Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Carrossier, veuillez visiter :
capcarrossier.fr/annales-sujets-et-corriges

EG1 : Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, partie orale d'histoire-géographie-EMC

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-CARR-EP1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : l'Europe après la Seconde Guerre mondiale** (4 questions) — **Page 3**

2. **Géographie : les mobilités domicile-travail** (3 questions) — **Page 5**

3. **Enseignement moral et civique : la laïcité et le respect des règles communes** (3 questions) — **Page 8**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://capcarrossier.fr/assets/annales/cap-carrossier/Histoire-géographie-enseignement moral et civique/2026/CAP Carrossier - Histoire-géographie-enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : l'Europe après la Seconde Guerre mondiale

Le candidat présente un document personnel pertinent et s'appuie sur les repères et les textes du dossier concernant la déclaration de Robert Schuman de 1950 et le traité de Rome de 1957. Il contextualise et analyse ces documents pour expliquer les débuts de la construction européenne et les limites de leur témoignage sur le vécu des populations.

Histoire

Question 1.1. Présentez le document que vous avez choisi en précisant sa nature, son auteur ou l'institution qui l'a produit, sa date, son destinataire éventuel et son sujet principal.

Exemple avec la déclaration de Robert Schuman : c'est un texte politique prononcé le 9 mai 1950 par le ministre français des Affaires étrangères. Rendu public, il s'adresse aux États européens et à leurs populations. Il propose une construction européenne progressive, notamment par la mise en commun du charbon et de l'acier entre la France et l'Allemagne. Pour un autre document de votre liste, adaptez la nature, l'auteur, la date, le destinataire et le sujet.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Déclaration politique de Robert Schuman, 9 mai 1950 : proposer une Europe construite progressivement, d'abord par la solidarité franco-allemande autour du charbon et de l'acier.

Question 1.2. Situez ce document dans son contexte historique et mobilisez au moins deux repères chronologiques pertinents.

1. **1945 :** la Seconde Guerre mondiale s'achève ; l'Europe est dévastée et la paix durable est un enjeu majeur.
2. **À partir de 1947 :** la guerre froide divise l'Europe en blocs et rend nécessaire le rapprochement des démocraties d'Europe occidentale.
3. **9 mai 1950 :** Schuman propose une coopération franco-allemande sur le charbon et l'acier. La CECA est créée en 1951, puis le traité de Rome fonde la CEE en 1957.

Ces repères situent la déclaration au début de la construction européenne.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Après la guerre de 1945 et dans le contexte de la guerre froide, la déclaration de 1950 ouvre une intégration poursuivie par la CECA en 1951 et la CEE en 1957.

Question 1.3. Confrontez les objectifs formulés dans la déclaration de Robert Schuman en 1950 et dans l'article 2 du traité de Rome en 1957. Appuyez votre réponse sur les extraits de DT 1.

Les deux textes visent le rapprochement des États, mais le traité de Rome donne une portée économique plus large à la démarche de 1950.

Texte	Objectifs
Déclaration Schuman, 1950	Avancer par des réalisations concrètes et créer une solidarité de fait.
Traité de Rome, article 2, 1957	Établir un marché commun, rapprocher les politiques économiques, soutenir la croissance, la stabilité et le niveau de vie.

Le traité prolonge donc la méthode progressive de Schuman et formalise une coopération économique entre États.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> En 1950, Schuman propose une solidarité progressive ; en 1957, le traité de Rome organise une intégration économique plus large autour du marché commun.

Question 1.4. Montrez ce que ces textes permettent de comprendre sur la construction européenne et indiquez une limite de leur témoignage pour connaître la manière dont les populations ont vécu cette évolution.

Ces textes montrent une construction européenne progressive, portée par des décisions et des objectifs communs : solidarité entre États, coopération économique et amélioration du niveau de vie. Ce sont toutefois des sources politiques et institutionnelles : elles expriment d'abord les projets des dirigeants.

- Elles ne disent pas comment les populations ont accueilli ces projets.
- Elles ne décrivent ni leurs inquiétudes ni les effets concrets de l'intégration dans la vie quotidienne.

Des témoignages, des enquêtes ou des archives locales permettraient de compléter leur point de vue.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ces textes exposent les objectifs officiels de la construction européenne, mais ne témoignent pas directement du vécu ni des réactions des populations.

2. Géographie : les mobilités domicile-travail

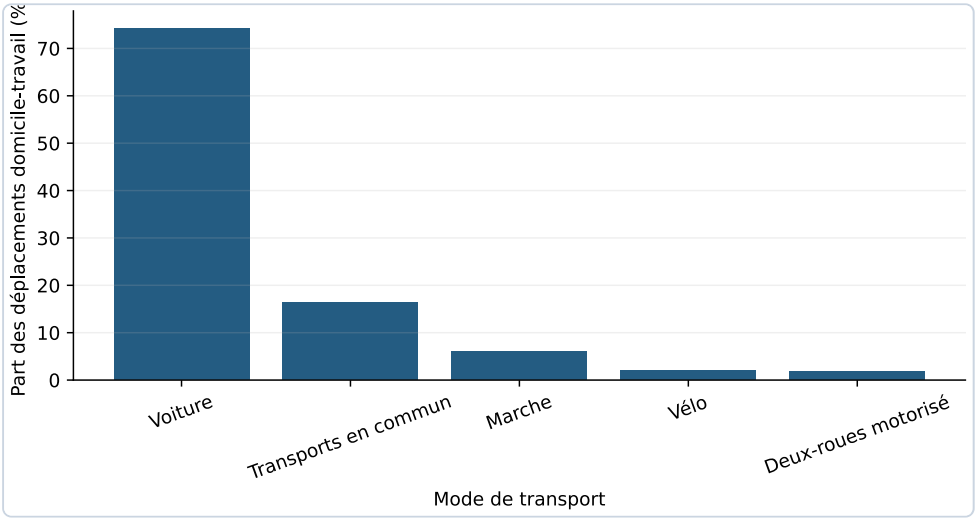
Le dossier présente les parts des modes de transport utilisés pour les déplacements domicile-travail en France métropolitaine en 2017, selon l'INSEE. Le candidat interprète ces données, explique des conséquences de la place de la voiture et propose des aménagements pour diversifier les mobilités.

Géographie

Question 2.1. Relevez le mode de transport dominant et comparez sa part à celle des transports en commun. Citez les données du tableau DT 2.

Mode de transport	Part
Voiture	74,2 %
Transports en commun	16,3 %

La voiture est le mode dominant : sa part est plus de quatre fois supérieure à celle des transports en commun. L'écart est de 57,9 points de pourcentage. Les données de l'INSEE concernent les personnes en emploi en France métropolitaine en 2017 et indiquent leur mode principal déclaré pour aller travailler. Elles décrivent une moyenne nationale, sans détailler les différences locales.



✓ RÉPONSE À RETENIR

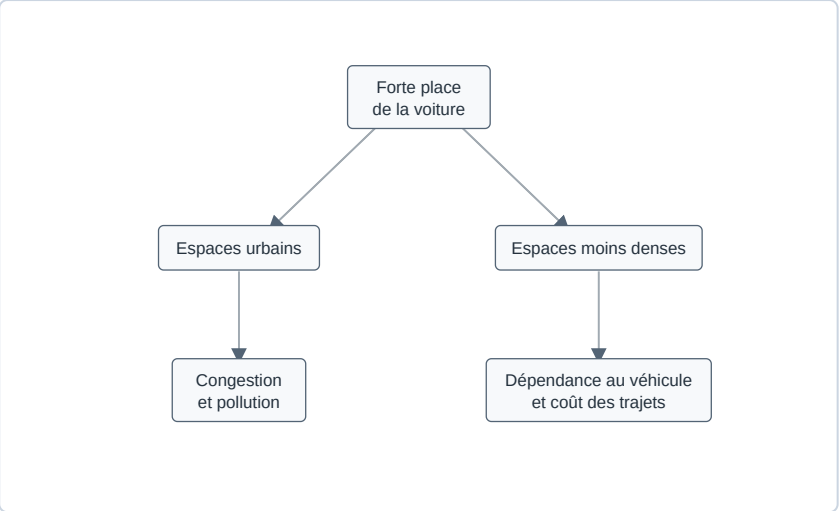
Voiture : 74,2 % ; transports en commun : 16,3 %. Écart : 57,9 points.

Question 2.2. Expliquez une conséquence possible de la forte place de la voiture pour les habitants et pour les territoires. Distinguez, si possible, les enjeux des espaces urbains et des espaces moins denses.

La forte place de la voiture peut peser sur le budget des ménages et réduire l'accès à l'emploi des personnes qui n'ont pas de véhicule. Elle augmente aussi les émissions polluantes et la circulation, ce qui affecte les territoires de façons différentes :

- **En ville :** embouteillages et pollution, alors que des alternatives de transport sont souvent plus accessibles.
- **Dans les espaces moins denses :** les distances et la faiblesse de l'offre collective rendent la voiture utile, mais renforcent la dépendance au véhicule et le coût des trajets.

Effets de la dépendance à la voiture selon les territoires



Conséquences possibles, différentes selon la densité et l'offre de transport.

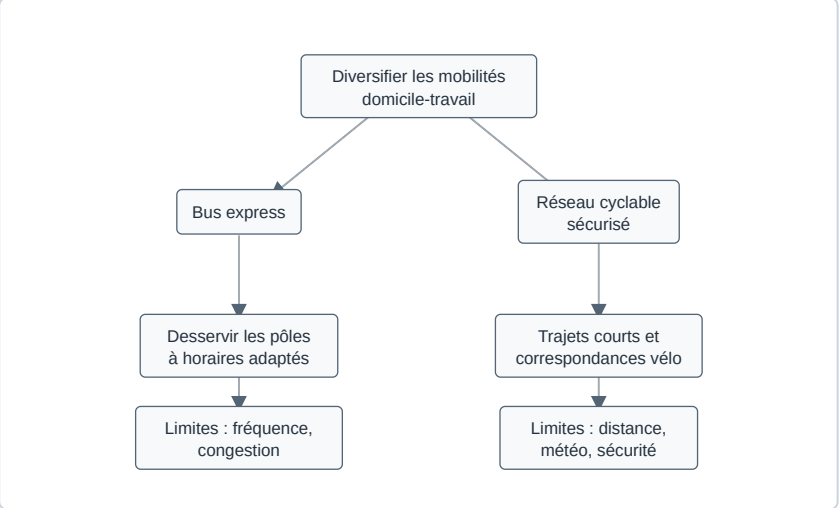
✓ RÉPONSE À RETENIR

La voiture facilite les trajets, mais sa prédominance accroît les coûts et la dépendance des ménages, ainsi que la congestion et la pollution en ville.

Question 2.3. Proposez deux actions d'aménagement susceptibles de diversifier les mobilités domicile-travail. Pour chacune, justifiez son intérêt et indiquez une limite ou une condition de réussite.

1. **Développer des bus express** reliant les quartiers résidentiels, les gares et les pôles d'emploi. Ils proposent une alternative à la voiture et peuvent limiter la congestion. Leur efficacité suppose des horaires adaptés, des passages fréquents et, si nécessaire, des voies réservées.
2. **Créer des itinéraires cyclables continus et sécurisés**, avec des stationnements aux gares et lieux de travail. Le vélo convient aux trajets courts et complète les transports collectifs. Cette solution dépend de la sécurité des parcours et reste moins adaptée aux longues distances ou aux conditions météorologiques difficiles.

Deux aménagements pour diversifier les trajets domicile-travail



Les aménagements doivent être adaptés aux distances, aux horaires et aux besoins des usagers.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Développer des bus express fréquents vers les pôles d’emploi et des itinéraires cyclables sûrs, avec des correspondances et des stationnements adaptés.

3. Enseignement moral et civique : la laïcité et le respect des règles communes

Dans un lycée professionnel public, des élèves discutent du port d'un signe religieux pendant les cours et de la portée de la laïcité. Le candidat s'appuie sur l'extrait du Code de l'éducation et mobilise les principes républicains pour proposer une discussion respectueuse du cadre légal.

EMC

Question 3.1. Expliquez ce que la laïcité garantit et quelle règle s'applique aux élèves des écoles, collèges et lycées publics, en vous appuyant sur DT 3.

La laïcité garantit la liberté de conscience, donc le droit de croire ou de ne pas croire, et l'égalité des citoyens. Elle impose aussi la neutralité de l'État et des services publics. Selon l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation, les élèves des écoles, collèges et lycées publics ne peuvent porter de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. Si une difficulté survient, le dialogue avec l'élève doit précéder toute procédure disciplinaire. Cette règle concerne les établissements publics visés par le texte.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Liberté de conscience et neutralité de l'État ; signes religieux ostensibles interdits aux élèves des établissements publics, avec dialogue préalable à toute procédure disciplinaire.

Question 3.2. Proposez une manière de poursuivre cette discussion qui respecte la liberté de conscience, les personnes et le cadre légal. Justifiez votre proposition.

1. Faire conduire l'échange par un adulte du lycée, qui rappelle les principes de la laïcité et le cadre légal.
2. Donner la parole aux élèves sans moquerie, pression ni jugement sur les convictions de chacun.
3. Distinguer la discussion, qui peut porter librement sur les religions et la laïcité, de la règle scolaire sur le port de signes religieux ostensibles.

Cette démarche permet de confronter les idées sans stigmatiser un élève et en s'appuyant sur des textes fiables.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Organiser un échange encadré et respectueux, fondé sur la loi, sans stigmatiser les élèves.

Question 3.3. Expliquez pourquoi la laïcité ne signifie pas l'interdiction générale des religions dans l'espace public.

La laïcité impose la neutralité de l'État et garantit la liberté de conscience ; elle n'interdit donc pas les religions dans la société. Dans l'espace public, chacun peut exprimer ses convictions dans le respect des lois. L'article cité dans DT 3 établit une règle particulière pour les élèves des écoles, collèges et lycées publics : il interdit les signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans ces établissements. Cette disposition ne constitue pas une interdiction générale de l'expression religieuse dans les lieux publics.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La laïcité impose la neutralité de l’État, pas l’interdiction générale de l’expression religieuse dans l’espace public.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale EG1 du CAP Carrossier automobile, session 2026, porte le code 26-CAP-CARR-EP1. La durée indiquée est de 2 h et le coefficient de l'épreuve est 3. Notée sur 20 points, elle évalue l'analyse de documents sur la construction européenne, l'interprétation de données sur les mobilités domicile-travail et la mobilisation des principes de laïcité dans une situation concrète.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose une construction européenne progressive, fondée sur des réalisations concrètes et une solidarité de fait.
- Le traité de Rome de 1957 vise notamment le marché commun, le rapprochement des politiques économiques et l'amélioration du niveau de vie.
- En France métropolitaine en 2017, la voiture représente 74,2 % des déplacements domicile-travail, contre 16,3 % pour les transports en commun.
- Dans les établissements publics concernés, les élèves ne peuvent porter ostensiblement des signes religieux ; un dialogue précède toute procédure disciplinaire.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez le document historique et contextualisez-le à l'aide d'au moins deux repères chronologiques pertinents.
- Comparez les objectifs des deux textes fondateurs en vous appuyant sur les extraits de DT 1.
- Citez les données exactes de DT 2 et justifiez chacune des deux actions d'aménagement par son intérêt et une limite ou condition.
- Distinguez la règle applicable aux élèves des établissements publics de l'idée erronée d'une interdiction générale des religions dans l'espace public.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment organiser ma préparation pour l'oral ?

Après le tirage au sort du thème, vous disposez de cinq minutes. Choisissez un document pertinent parmi les six de votre liste, repérez sa nature, sa date et son contexte, puis préparez les éléments qui appuieront votre présentation et l'échange.

Q : La règle sur les signes religieux s'applique-t-elle partout dans l'espace public ?

Non. L'article L. 141-5-1 cité concerne les élèves des écoles, collèges et lycées publics. Il interdit les signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans ces établissements et prévoit un dialogue avant une procédure disciplinaire.

Q : Combien de temps dure l'oral et comment les parties sont-elles notées ?

Après cinq minutes de préparation, le candidat présente un document et échange avec l'examinateur pendant dix minutes au maximum. Les trois parties valent respectivement 9, 7 et 4 points, soit 20 points au total.

Q : Qu'attend le jury lorsque je propose des solutions d'aménagement ?

Proposez deux actions pour diversifier les mobilités domicile-travail. Pour chacune, expliquez son intérêt et indiquez une limite ou une condition de réussite, en tenant compte des enjeux des territoires et, si utile, des données du tableau.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capcarrossier.fr/assets/annales/cap-carrossier/Histoire-géographie-enseignement moral et civique/2026/CAP Carrossier - Histoire-géographie-enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Carrossier : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.